

Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent se cumuler : verbales, physiques, psychologiques, économiques, administratives, sexuelles, matérielles et cyber-violences

Les conséquences pour la victime et les enfants peuvent être multiples et désastreuses : peur, état de tension, stress post-traumatique, atteintes physiques, homicides...

Article 132-80

Modifié par LOI n°2018-703 du 3 août 2018 - art. 13

Dans les cas respectivement prévus par la loi ou le règlement, les peines encourues pour un crime, un délit ou une contravention sont aggravées lorsque l'infraction est commise par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas.

La circonstance aggravante prévue au premier alinéa est également constituée lorsque les faits sont commis par l'ancien conjoint, l'ancien concubin ou l'ancien partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité. Les dispositions du présent alinéa sont applicables dès lors que l'infraction est commise en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime.



Contacts utiles

PORTAIL DE SIGNALEMENTS EN LIGNE – 24/24H ET 7J/7
signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

NUMÉRO D'ÉCOUTE NATIONAL ANONYME ET GRATUIT
DESTINÉ AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES, À LEUR
ENTOURAGE ET AUX PROFESSIONNELS CONCERNÉS
7j/7 du lundi au vendredi de 9h à 22h,
les samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h

39 19

NUMÉRO D'AIDE AUX VICTIMES GRATUIT
7j/7 du 9h à 22h
116 006

CIDFF 95
ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PSYCHOLOGIQUE ET SOCIAL DES
VICTIMES GRATUIT ET CONFIDENTIEL
Immeuble Ordinal, rue des Chauffours 95000 Cergy
01 30 32 72 29 - contact@cidff95.fr
<http://www.cidff95.fr/>

DU CÔTÉ DES FEMMES - ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT
SPÉCIALISÉS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES
21 avenue des Genottes 95000 Cergy
01 30 73 51 52 cfemmes@ducotedesfemmes.asso.fr
<http://www.ducotedesfemmes.asso.fr/>

ORDRE DES AVOCATS DU VAL-D'OISE
<http://www.avocat-95.fr>



Vous êtes en contact avec une victime de violences conjugales

COMMENT AGIR ?

Dans le cadre de vos missions, vous pouvez être amené à être en relation avec des victimes majeures de violences au sein du couple, soit parce qu'elles vous ont révélé subir ou avoir subi des violences et/ou soit parce que vous avez repéré une situation de violences

REPÉRAGE ET ACCUEIL D'UNE VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

L'AGRESSEUR EST LE SEUL RESPONSABLE



LES LIENS INTIMES AVEC L'AUTEUR DES VIOLENCES RENDENT SOUVENT PLUS COMPLEXE LA DÉNONCIATION DES FAITS

Minimisation/justification des actes subis, dévalorisation/culpabilité de la victime...

LES VIOLENCES SUBIES PEUVENT ALTÉRER LE COMPORTEMENT DE LA VICTIME

Indifférence, agressivité, amnésie, agitation, désorientation dans le temps et l'espace...

*Chaque situation est différente
Chaque victime est différente*



QUELLE POSTURE ADOPTER ?

Vous repérez une situation de violences conjugales sur la voie publique ou dans la sphère privée



Une victime vous révèle subir ou avoir subi des violences conjugales

Dans les deux cas

- PRÉSERVEZ LA CONFIDENTIALITÉ ;
- FACILITEZ LE DIALOGUE ;
- ÉVITEZ TOUTE BANALISATION, MINIMISATION OU JUGEMENT DES FAITS.



COMMENT AGIR ?

01

Informez la victime des recours judiciaires

CE QUE DIT LA LOI

"LES VIOLENCES EXERCÉES PAR LE (EX)CONJOINT, (EX)PACSÉ OU EX)CONCUBIN REPRÉSENTE UNE CIRCONSTANCE AGGRAVANTE"

LE DÉPÔT DE PLAINTE

"POUR QUE L'AUTEUR SOIT CONDAMNÉ POUR SES ACTES, VOUS DEVEZ DÉPOSER UNE PLAINTE EN COMMISSARIAT OU GENDARMERIE."

"Les policiers ou gendarmes ouvriront une enquête."

"Le procureur de la république, informé de la situation, appréciera les suites à donner"

LA MAIN COURANTE

"VOUS POUVEZ DÉPOSER UNE MAIN COURANTE."

La main courante ne vise pas à lancer des poursuites à l'encontre de l'auteur des faits. Elle permet surtout de commencer à constituer des preuves en vue d'une procédure judiciaire ultérieure."

02

Orientez la victime

Liste des numéros d'urgence et des contacts utiles à communiquer à la victime - cf. recto

03

Transmettez systématiquement l'information

Prenez attache avec l'officier de police judiciaire

Grâce à votre aide, la victime saura qui contacter